

AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs

ASSOCIATION BOOJOVTT
4 AVENUE DE MERCADE
33880 ST-CAPRAIS DE BORDEAUX

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. BOOJOVTT est déclarée organisme d'intérêt général

Je soussigné (e).....

Père* /mère* / représentant légal* de

*Entourer la mention qui convient

Né(e) le à

À renseigner en cas de nouvelle adhésion ou de changement par rapport à l'année passée :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Tél fixe..... **Tel portable**.....

Email :@.....

1. Autorise mon enfant à adhérer à l'association BOOJOVTT :

BOOMERANG JOGGING VTT MARCHE SYMPATHISANT

À ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, en avoir lu et accepté les statuts.

Je déclare être en possession d'une ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE le couvrant pour l'année en cours.

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Le montant de la cotisation de membre actif est de 15 €, payable par chèque ou virement.

Fait à....., le.....

Signature (faire précéder de la mention "Lu et approuvé")

2. Cède l'image de mon fils/ma fille :

Le présent contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le représentant légal autorise l'association à exploiter le droit à l'image du mineur, qui résulte de la prise de photographies dans le cadre de toutes les activités de l'association : Trail, sorties sportives, fêtes et repas, réunions, etc...

Le représentant légal autorise en France jusqu'au 31/12/2023 l'association à fixer, enregistrer et reproduire l'image du mineur par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du mineur peut donc être diffusée sur tout support choisi par l'association dans un but de communication.

L'association s'engage à ne pas diffuser de photos compromettantes ou pouvant porter atteinte au mineur.

En outre, le représentant légal autorise l'association à diffuser l'image du mineur au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour, et notamment le réseau Internet.

D'autre part, il est interdit à l'association de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du représentant légal.

Le responsable légal s'engage dans ce contrat à titre gratuit.

Fait en deux exemplaires, leà Saint-Caprais de Bordeaux.

Le représentant légal,

L'association,